

FUNÉRAILLES DES ASSOCIÉS.

Tous les Membres de la Société sont invités à devenir Membres de l'Union de Prières ; ce qui n'empêchera pas la Société de chanter un service d'une cloche et la Sépulture, en obligeant chaque Membre de donner 45 sous pour le montant du Service et la Sépulture, et que s'il appartient à l'Union de Prières et autres sociétés où il aura un Service et la Sépulture, la Société donnera à la femme du défunt ou à ses enfants, le montant en argent de ce qu'aura coûté le Service et la Sépulture ; et que si c'est un garçon, l'argent retournera à sa famille, et sera payable après le 1er novembre au 1er décembre chaque année.